



## RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES AU CONSEIL GÉNÉRAL (2022)

Depuis son rapport annuel de 2021 au Conseil général<sup>1</sup>, le Conseil du commerce des services a tenu quatre réunions formelles, le 22 octobre 2021, le 11 mars 2022, le 16 mai 2022 et le 14 octobre 2022, respectivement.<sup>2</sup>

Pendant la période considérée dans le présent rapport, il a examiné les questions ci-après.

### 1 NOTIFICATIONS PRESENTÉES AU CONSEIL AU TITRE DES ARTICLES III:3, V:7 ET VII:4 DE L'AGCS

1.1. Le Conseil a pris note, en tout, des notifications suivantes:

a. Notifications au titre de l'article III:3 de l'AGCS

Fédération de Russie	(S/C/N/1062-S/C/N/1063);
Hong Kong, Chine	(S/C/N/1064);
Lesotho	(S/C/N/1065-S/C/N/1071);
Suisse	(S/C/N/1074);
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	(S/C/N/1075; S/C/N/1109);
Albanie	(S/C/N/1079-S/C/N/1098);
Ukraine	(S/C/N/1102);
Thaïlande	(S/C/N/1103-S/C/N/1104);
Maurice	(S/C/N/1106-S/C/N/1107);

b. Notifications au titre de l'article V:7 de l'AGCS

Royaume-Uni et Mexique	(S/C/N/1060);
Royaume-Uni et Canada	(S/C/N/1061);
Royaume-Uni et Norvège	(S/C/N/1072);
Türkiye	(S/C/N/1073);
États membres de l'ASEAN (Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, RDP Lao, Myanmar, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam) et Chine	(S/C/N/463/Add.1);
Türkiye et États de l'AELE (Islande, Liechtenstein Norvège et Suisse)	(S/C/N/1076);
Équateur, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein	(S/C/N/1077);
République de Corée et Türkiye	(S/C/N/1078);
Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam	(S/C/N/920/Add.1);
Islande, Indonésie, Liechtenstein, Norvège et Suisse	(S/C/N/1101);
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	(S/C/N/500/Add.1);
Royaume-Uni et Colombie	(S/C/N/1024/Add.1);

<sup>1</sup> Document S/C/62.

<sup>2</sup> Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/C/M/147 to S/C/M/150 et devraient être lus conjointement avec le présent rapport.

---

Royaume-Uni, Colombie, Équateur et Pérou	(S/C/N/1028/Add.1);
Seychelles	(S/C/N/1108);
Inde et Émirats arabes unis	(S/C/N/1110);

Les accords notifiés dans ces documents ont été renvoyés au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

c. Notifications au titre de l'article VII:4 de l'AGCS

Fédération de Russie	(S/C/N/1099-S/C/N/1100);
Thaïlande	(S/C/N/1105).

1.2. À la réunion tenue en mars, le Conseil a pris note de la version actualisée de la note du Secrétariat dressant le bilan statistique des notifications présentées au titre des dispositions pertinentes de l'AGCS.<sup>3</sup>

1.3. À toutes les réunions visées par le présent rapport, une délégation a relevé le faible nombre de notifications au titre de l'article III:3 présentées par les Membres développés et elle a exhorté ces derniers à donner l'exemple dans ce domaine.

## **2 MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉROGATION CONCERNANT LES SERVICES POUR LES PMA**

2.1. À la réunion d'octobre 2021, le Groupe des PMA a informé les Membres que les Ministres du commerce des PMA avaient adopté une déclaration indiquant leurs priorités pour la CM12. Parmi les domaines présentant un intérêt particulier mentionnés dans cette déclaration figuraient un certain nombre d'éléments liés à la dérogation concernant les services pour les PMA, le but étant d'améliorer la mise en œuvre des décisions pertinentes et des préférences notifiées à ce jour.

2.2. À la réunion tenue en mars, le Groupe des PMA a appelé les Membres à réfléchir à la manière de compléter les préférences accordées au titre de la dérogation et d'aider les PMA à participer davantage au commerce mondial des services. Le Groupe a également rappelé les recommandations relatives aux services formulées dans la Déclaration des Ministres du commerce des PMA pour la CM12, ainsi que les éléments contenus dans le projet de document final pour la Conférence ministérielle. À la réunion tenue en mai, les PMA ont noté que les Membres s'étaient accordés sur le paragraphe concernant la dérogation dans le projet de document final pour la Conférence ministérielle, et ils ont demandé que le soutien apporté soit maintenu pour s'assurer l'approbation des Ministres à la CM12.

2.3. À la réunion tenue en octobre 2022, le Président a rapporté ce que les délégations lui avaient indiqué au sujet de la dérogation au cours de ses consultations sur les questions de mise en œuvre découlant de la CM12 qui sont pertinentes pour le CCS.<sup>4</sup> Il a dit que les Membres avaient globalement souligné l'importance de la dérogation et fait part de leur volonté de discuter plus en détail de la question. Ils ont aussi insisté sur la nécessité d'entendre les PMA présenter leurs besoins et leurs attentes. Plusieurs délégations avaient pris note de lacunes statistiques concernant le commerce des services des PMA et fait part de leur volonté d'entreprendre un travail de suivi à cet égard.

2.4. Le Groupe des PMA, rappelant les mandats spécifiques de la CM12 confiés au CCS en lien avec la dérogation, a présenté un certain nombre de suggestions sur la manière de mettre en œuvre les instructions des Ministres.

2.5. L'importance de la dérogation et sa mise en œuvre effective ont été soulignées par plusieurs délégations aux réunions tenues en octobre 2021, mars 2022 et octobre 2022.

## **3 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE**

3.1. À la réunion du mois d'octobre 2021, plusieurs délégations ont rappelé les contributions qu'elles avaient apportées aux discussions du Conseil au titre du Programme de travail. Un Membre a

---

<sup>3</sup> Document JOB(09)/10/Rev.12.

<sup>4</sup> Le rapport du Président a été distribué ultérieurement sous la cote JOB/SERV/CTS/6.

demandé que le moratoire soit prorogé, tandis qu'un autre a préconisé de bien comprendre sa portée et de prendre une décision sur la question qui soit fondée sur des éléments de preuve; les deux délégations ont appelé à un renforcement du Programme de travail.

3.2. Toutes les délégations qui se sont exprimées à la réunion tenue en mars 2022 ont manifesté leur soutien favorable au Programme de travail. De nombreux Membres ont appelé à ce qu'il soit redynamisé et à ce que les discussions soient axées sur la dimension développement; une délégation a fait valoir que les débats devraient aussi porter sur la participation des femmes de Membres en développement au commerce électronique. De nombreuses autres délégations ont indiqué que la poursuite du Programme de travail était liée à la prorogation du moratoire et ont demandé que les deux soient prolongés à la CM12, tandis que quelques délégations ont recommandé que le moratoire devienne permanent. Une délégation a prévenu qu'il convenait de mieux comprendre la portée et l'incidence du moratoire. Plusieurs Membres ont fait part de leur expérience et de leurs initiatives dans le domaine du numérique.

3.3. À la réunion de mai, certains Membres ont présenté des renseignements sur l'évolution du commerce électronique au niveau national. Une délégation a instamment prié les Membres de renforcer le Programme de travail, en se concentrant sur les difficultés rencontrées par les pays en développement. Un autre Membre a rappelé le projet de décision ministérielle visant à poursuivre le Programme de travail et proroger le moratoire que de nombreuses délégations avaient coparrainés, et il a invité les Membres à le soutenir.

3.4. À la réunion tenue en octobre 2022, le Président a rendu compte des vues qu'il avait entendues au sujet du Programme de travail pendant ses consultations sur les questions de mise en œuvre découlant de la CM12.<sup>5</sup> Il a dit que de nombreux Membres avaient accueilli favorablement la relance du Programme de travail, y compris sa dimension développement, et la prorogation du moratoire à la CM12. Certaines délégations étaient favorables à la tenue de discussions spécifiques sur le commerce électronique au Conseil général, mais elles avaient des vues diverses quant au rôle du CCS, en particulier s'agissant du moratoire. Certaines délégations avaient relevé l'utilité des renseignements présentés au Conseil au sujet des initiatives et des évolutions relatives au commerce électronique à l'échelle nationale, et elles avaient indiqué qu'elles étaient prêtes à maintenir le dialogue, a dit le Président.

3.5. Un groupe de Membres a dit qu'il actualiserait une communication qu'il avait présentée précédemment et un autre Membre a rappelé les sujets spécifiques qu'il avait proposé que le Conseil général examine. Un certain nombre de délégations ont fait d'autres commentaires sur la contribution que le CCS pourrait apporter aux délibérations au titre du Programme de travail, et certaines ont suggéré que le Secrétariat rassemble les renseignements présentés par les Membres. Une délégation a fourni des informations sur l'évolution du commerce électronique au niveau national et une autre a souligné l'activité d'assistance technique pour le commerce électronique qu'elle était en train d'organiser.

#### **4 DATE DU PROCHAIN REEXAMEN DES EXEMPTIONS NPF**

4.1. À la réunion de mars 2022, le Conseil a examiné la question de savoir quand tenir le réexamen suivant des exemptions NPF, conformément à l'accord trouvé par les Membres à la fin du réexamen précédent, en 2016. Les Membres ont décidé de commencer le cinquième réexamen des exemptions NPF à la dernière réunion du Comité de 2022.

#### **5 QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE DECOULANT DES MANDATS DE LA CM12**

5.1. À la réunion d'octobre 2022, le Président a fait état des vues qu'il avait entendues des délégations au cours de ses consultations sur les questions de mise en œuvre découlant de la CM12 qui étaient pertinentes pour le CCS.<sup>6</sup> Au titre de ce point de l'ordre du jour, il a principalement évoqué la réponse de l'OMC à la pandémie et la réforme de l'OMC. S'agissant de la réponse à la pandémie, les délégations ont indiqué qu'elles étaient disposées à discuter des idées que les autres Membres pourraient présenter, pour autant qu'elles relèvent du mandat fondamental de l'OMC, qu'elles soient tournées vers l'avenir et qu'elles soient pertinentes pour le commerce des services. En ce qui concerne la réforme de l'OMC, les vues des Membres divergeaient quant au processus,

<sup>5</sup> Le rapport du Président a été distribué ultérieurement sous la cote JOB/SERV/CTS/6.

<sup>6</sup> Le rapport du Président a été distribué ultérieurement sous la cote JOB/SERV/CTS/6.

mais pour ce qui est des éléments de fonds qui pourraient être examinés au CCS, de nombreuses délégations ont renvoyé à la fonction de surveillance et de délibération du Conseil.

## **6 MISE À JOUR DE LA NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT SUR LE MODE 4**

6.1. Le Conseil s'est penché sur ce point de l'ordre du jour, à la demande de l'Inde, à toutes les réunions visées par le présent rapport. L'Inde a de nouveau demandé que le Secrétariat mette à jour les notes d'information sur le mode 4 parallèlement aux notes sur les trois autres modes de fourniture. La suggestion de l'Inde a été reprise par une délégation. En outre, l'Inde a appuyé la proposition d'établir une note du Secrétariat sur les liens intermodaux qui, cependant, ne devrait pas remplacer les notes distinctes par mode. Tout en affirmant qu'une note sur les liens intermodaux serait utile, un Membre estimait que l'actualisation de la note sur le mode 4 n'apportait rien; toutefois, il était prêt à dialoguer avec l'Inde sur le plan bilatéral pour trouver une façon acceptable d'aller de l'avant.

## **7 MESURES DE LA CHINE ET DU VIET NAM CONCERNANT LA CYBERSÉCURITÉ**

7.1. À la demande des États-Unis et du Japon, à toutes les réunions visées par le présent rapport, le Conseil a traité de diverses mesures de cybersécurité adoptées ou en cours d'élaboration par la Chine et le Viet Nam, respectivement. Les deux délégations ayant présenté la demande ont fait part de leurs préoccupations quant à divers aspects de ces mesures, dont elles ont allégué qu'elles pourraient être incompatibles avec les obligations de la Chine et du Viet Nam dans le cadre de l'OMC; elles ont souhaité obtenir davantage de renseignements et d'éclaircissements à ce sujet. Plusieurs autres Membres se sont fait l'écho de leurs préoccupations.

7.2. En réponse, la Chine a dit que ses mesures avaient été élaborées de manière transparente et compatible avec les règles de l'OMC, en tenant compte des conditions nationales et des pratiques internationales, ainsi que des observations formulées par les parties prenantes. Le Viet Nam a fait observer que son processus législatif était ouvert et transparent, qu'il avait pleinement tenu compte des remarques des parties prenantes et que ses mesures étaient compatibles avec ses engagements internationaux.

## **8 MESURES DE L'AUSTRALIE RELATIVES À LA 5G**

8.1. À la demande de la Chine, le Conseil a examiné les mesures de l'Australie relatives à la 5G à toutes les réunions visées par le présent rapport. La Chine a fait part de ses préoccupations concernant les mesures à l'examen, dont elle allégué qu'elles étaient contraires aux obligations de l'Australie dans le cadre de l'OMC.

8.2. En réponse, l'Australie a souligné que ses mesures relatives à la 5G étaient sans rapport avec les pays, transparentes, fondées sur les risques, non discriminatoires et pleinement compatibles avec les règles de l'OMC.

## **9 MANDAT DE PRÉINSTALLATION DE LOGICIELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

9.1. À la demande des États-Unis, à sa réunion d'octobre 2021, le Conseil s'est penché sur une mesure de la Fédération de Russie concernant la préinstallation de logiciels russes. Les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la mesure en question, qui pouvait être contraire aux obligations de la Fédération de Russie dans le cadre de l'OMC. Un certain nombre d'autres Membres se sont fait l'écho de ces préoccupations.

9.2. La Fédération de Russie a déclaré que cette mesure était pleinement compatible avec ses obligations dans le cadre de l'OMC.

## **10 MESURES DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À CERTAINES APPLICATIONS ET A CERTAINS OPERATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

10.1. À la demande de la Chine, le Conseil a examiné les mesures des États-Unis concernant les applications mobiles chinoises et les fournisseurs de services de télécommunication chinois à toutes les réunions visées par le présent rapport et aux réunions de mars, mai et octobre 2022,

respectivement. La Chine a fait part de ses préoccupations au sujet de la mesure en question, dont elle alléguait qu'elle était incompatible avec les obligations des États-Unis dans le cadre de l'OMC.

10.2 Les États-Unis ont déclaré que les mesures citées avaient été prises pour protéger leur sécurité nationale.

## **11 MESURES DE L'INDE RELATIVES À L'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS ET À CERTAINES APPLICATIONS**

11.1 À la demande de la Chine, le Conseil a examiné les mesures indiennes relatives à l'approbation des investissements et à l'interdiction de l'utilisation de certaines applications, à sa réunion d'octobre 2021 et à toutes les réunions visées par le présent rapport, respectivement. La Chine a fait part de ses inquiétudes au sujet des mesures en question, dont elle alléguait qu'elles étaient incompatibles avec les obligations de l'Inde dans le cadre de l'OMC.

11.2 L'Inde a répondu que ses mesures étaient pleinement compatibles avec ses obligations dans le cadre de l'OMC et qu'elles avaient été prises à des fins de protection de la confidentialité, de sécurité des données et de sécurité nationale.

## **12 LOCALISATION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE DE L'ARABIE SAOUDITE**

12.1 À la demande des États-Unis, aux réunions d'octobre 2021, de mars 2022 et de mai 2022, le Conseil s'est penché sur une mesure de l'Arabie saoudite concernant la localisation des activités de service à la clientèle. Les États-Unis ont fait part de leurs préoccupations au sujet de cette mesure et ils ont demandé des éclaircissements quant à sa portée et son fonctionnement. À la réunion d'octobre 2021, un autre Membre s'est fait l'écho de la préoccupation des États-Unis.

12.2 L'Arabie saoudite a déclaré qu'elle avait donné des éclaircissements, notamment dans ses réunions bilatérales avec les États-Unis, et qu'elle n'avait pas reçu de plainte de la part d'entreprises exerçant des activités dans le Royaume.

## **13 MESURES DE L'ALBANIE, DE L'AUSTRALIE, DU CANADA, DES ETATS-UNIS, DE L'ISLANDE, DU JAPON, DU LIECHTENSTEIN, DE LA MACEDOINE DU NORD, DU MONTÉNÉGRU, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE LA REPUBLIQUE DE COREE, DU ROYAUME-UNI, DE SINGAPOUR, DE LA SUISSE ET DE L'UNION EUROPEENNE**

13.1. À la demande de la Fédération de Russie, à la réunion de mai 2022, le Conseil a examiné les mesures prises par l'Albanie, l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni, Singapour, la Suisse et l'Union européenne. La Fédération de Russie a fait part de ses préoccupations concernant les mesures introduites unilatéralement par ces Membres à son encontre, dont elle alléguait qu'elles étaient incompatibles avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

13.2. Les Membres concernés ont dit que ces mesures n'auraient pas été introduites si la Fédération de Russie n'avait pas envahi l'Ukraine et qu'ils condamnaient les actes de la Fédération de Russie, et ils ont déclaré qu'ils avaient agi pour protéger leurs intérêts essentiels de sécurité, conformément aux règles de l'OMC.

## **14 ÉVOLUTIONS RÉCENTES DES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

14.1. Aux réunions du Conseil d'octobre 2021 et octobre 2022, le Secrétariat a présenté, comme chaque année, un exposé sur l'évolution récente des statistiques du commerce des services.

## **15 TRAVAUX DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

15.1. Les activités des organes subsidiaires en 2022 sont présentées dans leurs rapports respectifs ci-après, qui sont annexés au présent rapport:

- Annexe I Rapport du Comité du commerce des services financiers (S/FIN/37)
  - Annexe II Rapport du Comité des engagements spécifiques (S/CSC/28)
  - Annexe III Rapport du Groupe de travail de la réglementation intérieure (S/WPDR/26)
  - Annexe IV Rapport du Groupe de travail des règles de l'AGCS (S/WPGR/33).
-

**ANNEXE I**



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

**S/FIN/37**

7 décembre 2022

(22-9100)

Page: 1/1

---

**RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DU COMMERCE DES SERVICES FINANCIERS  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2022)**

1.1. Depuis son précédent rapport annuel au Conseil du commerce des services<sup>1</sup>, le Comité du commerce des services financiers a tenu une réunion formelle, le 14 octobre 2022.<sup>2</sup>

1.2 Le but de cette réunion était d'examiner la proposition du Canada d'organiser un séminaire thématique intitulé "Services financiers: Commerce, inclusion et accessibilité", figurant dans le document JOB/SERV/CTFS/1. Conformément à la décision prise à la réunion, le Président tiendra des consultations sur la marche à suivre et le Comité reviendra sur cette proposition à sa réunion suivante, qui aura lieu le 7 décembre 2022.

---

---

<sup>1</sup> [S/FIN/36](#), daté du 18 octobre 2021.

<sup>2</sup> Le rapport de la réunion formelle figure dans le document [S/FIN/M/95](#) et doit être lu conjointement avec le présent rapport.

## ANNEXE II



S/CSC/28

6 décembre 2022

(22-9051)

Page: 1/2

**RAPPORT ANNUEL DU COMITE DES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2022)**

Depuis son rapport annuel de 2021 au Conseil du commerce des services<sup>1</sup>, le Comité des engagements spécifiques a tenu trois réunions formelles, respectivement le 18 octobre 2021, le 10 mars 2022 et le 1<sup>er</sup> juillet 2022.<sup>2</sup> Lors de ces réunions, le Comité a abordé les trois points suivants: mise en œuvre des engagements spécifiques, questions de classification et questions se rapportant à l'établissement des listes.

**1 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES**

1. Pendant la période considérée, le Comité a continué d'examiner les engagements conditionnels figurant dans les listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS, un exercice engagé à la suite de la communication des États-Unis du 5 mars 2020 en vue d'accroître la transparence des engagements.<sup>3</sup> Cet exercice a été facilité par la compilation des engagements conditionnels établie par le Secrétariat.<sup>4</sup> La compilation comprend les mentions dans les listes d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS qui subordonnent l'entrée en vigueur, la mise en œuvre ou l'actualisation des engagements spécifiques à une procédure nationale, comme une nouvelle législation ou un examen des politiques. Des renseignements liés à la mise en œuvre des engagements conditionnels ont été ultérieurement ajoutés dans la compilation, sous réserve de leur disponibilité.<sup>5</sup> Les Membres ont également été invités à vérifier et à compléter ces renseignements.

2. La participation à l'exercice sur les engagements conditionnels se faisait sur une base volontaire. Au cours de la période considérée, quelques Membres ont communiqué des renseignements actualisés sur la mise en œuvre de leurs engagements inclus dans la compilation, et quatre autres révisions de la compilation ont été distribuées en conséquence.<sup>6</sup> En particulier, la Thaïlande a informé le Comité de la mise en œuvre de ses engagements conditionnels dans le domaine des télécommunications et de la certification des améliorations apportées à sa liste d'engagements conformément au document S/L/84.

3. Lors des réunions du 10 mars et du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Comité a examiné une proposition (S/CSC/W/73) présentée par la délégation de la Türkiye au sujet de la mise en œuvre des engagements spécifiques et de l'article II (NPF) en ce qui concerne la fourniture transfrontières de services de transport routier au titre de l'AGCS. Cette proposition soulevait principalement trois questions à examiner dans le cadre du Comité: 1) la compatibilité de l'imposition de contingents pour les camions avec des engagements sans limitation en matière d'accès aux marchés pour le

<sup>1</sup> Rapport annuel du Comité des engagements spécifiques au Conseil du commerce des services (2021), figurant dans le document S/CSC/27 du 19 octobre 2021.

<sup>2</sup> Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/87, S/CSC/M/88 rectifié par le document S/CSC/M/88/Corr.1, et S/CSC/M/89, et doivent être lus conjointement avec le présent rapport.

<sup>3</sup> La communication des États-Unis figure dans le document S/CSC/W/69.

<sup>4</sup> La compilation des engagements conditionnels figure dans le document S/CSC/W/70.

<sup>5</sup> S/CSC/W/70/Rev.1

<sup>6</sup> S/CSC/W/70/Rev.2, S/CSC/W/70/Rev.3, S/CSC/W/70/Rev.4 et S/CSC/W/70/Rev.5.

mode 1 concernant les services de transport routier; 2) la signification de la mention "Non consolidé" dans la colonne "Accès aux marchés" et de la mention "Néant" dans la colonne "Traitement national" en ce qui concerne la fourniture transfrontières de services de transport routier; et 3) l'obligation NPF concernant toutes les mesures visant le transport routier international, y compris les contingents pour les camions, les droits de passage, les mesures douanières, etc. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles examinaient encore la proposition et qu'elles formuleraient des observations plus détaillées à son sujet ultérieurement. D'autres délégations ont indiqué que le Comité n'était pas un organe adapté pour interpréter les listes.

## **2 QUESTIONS DE CLASSIFICATION**

4. À la réunion du 18 octobre 2021, la Division de la statistique des Nations Unies a présenté au Comité un outil supplémentaire permettant de visualiser la correspondance entre la CPC provisoire et la version 2.1 de la CPC. Les Membres ont accueilli cette présentation avec satisfaction. Ils ont aussi dit souhaiter que la Classification sectorielle des services (document MTN.GNS/W/120) soit ajoutée à l'outil de visualisation. Au cours des réunions ultérieures tenues pendant la période considérée, le Secrétariat a informé le Comité des progrès accomplis à cet égard.

## **3 QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES**

5. Le Comité n'a pas mené de discussions de fond au titre de ce point.

---

## ANNEXE III



S/WPDR/26

6 décembre 2022

(22-9059)

Page: 1/1

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2022)**

1. Depuis son rapport annuel de 2021 au Conseil du commerce des services<sup>1</sup>, le Groupe de travail de la réglementation intérieure a tenu une réunion formelle, le 29 mars 2022.<sup>2</sup>

2. À cette réunion, les délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde ont soulevé des préoccupations au sujet de l'élaboration de disciplines sur la réglementation intérieure au moyen d'un document de référence de l'Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services.<sup>3</sup> Les négociations plurilatérales telles que celles qui étaient menées dans le cadre de l'Initiative conjointe posaient des problèmes systémiques pour l'OMC et ses principes fondamentaux, et comme les disciplines négociées constituaient de nouvelles règles, elles ne pouvaient être incorporées dans le corpus de l'Organisation que par consensus multilatéral.<sup>4</sup> Le document de référence ne traitait pas de questions qui présentaient un intérêt pour les pays en développement, comme les prescriptions et procédures en matière de qualifications, le traitement spécial et différencié ou les dispositions contraignantes en matière d'assistance technique. De récentes recherches sur les gains qui pourraient découler de la mise en œuvre des disciplines ont omis d'évaluer les conséquences pour les pays en développement liées aux coûts de mise en conformité et à la marge de manœuvre réglementaire. L'Afrique du Sud et l'Inde invitaient les autres Membres à avancer des propositions pour relancer les discussions dans le cadre du Groupe de travail, conformément au mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS, en vue de l'élaboration de disciplines convenues au niveau multilatéral qui accroîtraient la participation des pays en développement au commerce mondial des services.

3. Dix-neuf (19) délégations participant à l'Initiative conjointe ont indiqué que l'AGCS offrait aux Membres la possibilité de négocier des mesures réglementaires telles que celles qui figuraient dans le document de référence. Elles ont indiqué qu'une voie clairement définie existait à l'OMC pour permettre aux Membres participant d'intégrer des disciplines dans leurs Listes d'engagements spécifiques. Les engagements additionnels de certains Membres ne pouvaient pas être considérés comme correspondant à une exécution totale ou partielle du mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS, et ne pouvaient pas compromettre de quelque façon que ce soit les obligations existantes au titre de cet accord. Le document de référence rendait compte des résultats des négociations entre les Membres participant, y compris des pays en développement Membres. De récentes recherches de l'OMC et l'OCDE avaient mis en évidence les économies importantes sur les coûts du commerce et d'autres avantages économiques qui pourraient être obtenus grâce à la mise en œuvre des disciplines. Certaines délégations voyaient le résultat de l'Initiative conjointe comme une étape avant l'obtention d'un futur résultat multilatéral.

<sup>1</sup> Rapport annuel du Groupe de travail de la réglementation intérieure (2021), S/WPDR/25 du 26 octobre 2021.

<sup>2</sup> Le rapport de la réunion figure dans les documents S/WPDR/M/78 [du 9 mai 2022, et](#) S/WPDR/M/78/Corr.1, du 20 mai 2022, [et](#) devrait être lu conjointement avec le présent rapport annuel.

<sup>3</sup> Document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, INF/SDR/2 du 26 novembre 2021.

<sup>4</sup> Comme indiqué dans le document WT/GC/W/819/Rev.1, daté du 30 avril 2021.

4. Les Membres ne sont pas parvenus à une convergence de vues.

5. En réponse aux questions posées par d'autres délégations au sujet du processus consistant à donner effet juridique aux disciplines, il a été noté que la Déclaration adoptée par les participants à l'Initiative conjointe<sup>5</sup> disposait que les participants avaient l'intention d'incorporer les disciplines figurant dans le Document de référence sur la réglementation intérieure dans le domaine des services en tant qu'engagements additionnels dans leurs Listes annexées à l'AGCS conformément à la procédure de certification contenue dans le document S/L/84.<sup>6</sup> Certaines délégations ont fait part de leur intérêt pour une redynamisation des travaux multilatéraux dans le cadre du Groupe de travail de la réglementation intérieure conformément au mandat énoncé à l'article VI:4 de l'AGCS.

---

---

<sup>5</sup> Déclaration sur la conclusion des négociations sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, WT/L/1129 du 2 décembre 2021.

<sup>6</sup> Procédures pour la certification de rectifications ou d'améliorations des Listes d'engagements spécifiques, S/L/84, adoptées le 18 avril 2000.

**ANNEXE IV**



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

**S/WPGR/33**

6 décembre 2022

(22-9060)

Page: 1/1

---

**RAPPORT ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL DES REGLES DE L'AGCS  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES SERVICES (2022)**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105).
2. Depuis son rapport annuel de 2021 au Conseil du commerce des services<sup>1</sup>, le Groupe de travail des règles de l'AGCS n'a pas tenu de réunion.

---

<sup>1</sup> Rapport annuel du Groupe de travail des règles de l'AGCS au Conseil du commerce des services (2021), figurant dans le document S/WPGR/32, daté du 18 octobre 2021.